

MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS DE SERVICES

Pouvoir Adjudicateur

MAIRIE DE LA BAZOCHE-GOUET

☰ Place du Marché – 28330 LA BAZOCHE-GOUET

☎ 02.37.49.20.25. - ☎ 02.37.49.27.16. –

✉ commune-bazoche-gouet-28330@wanadoo.fr

Horaires d'ouverture du secrétariat
Du Mardi au Vendredi 09 h /12 h – 14 h / 17 h
Samedi 09 h / 12 h

Objet du Marché

PREPARATION FOURNITURE ET LIVRAISON **DES REPAS POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE**

Marché sur procédure adaptée, passé en application de l'article 27 du décret
n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Imputation budgétaire : article 60623

Ordonnateur

Monsieur le Maire de LA BAZOCHE-GOUET

Comptable public assignataire

Le Comptable du Trésor de la Commune de LA BAZOCHE-GOUET
TRESORERIE DE CHATEAUDUN

☰ 14 Rue de la Madeleine – 28205 CHATEAUDUN

☎ 02.37.45.22.62. ✉ t028015@dgfip.finances.gouv.fr

1 - CAHIER DES CHARGES VALANT ACTE
D'ENGAGEMENT

Article 1 - ENGAGEMENT

Je soussigné.....

agissant en mon nom personnel

agissant pour le compte de la société.....

adresse.....

.....

téléphone.....fax.....

N° SIRET..... Code APE.....

Agrément sanitaire n°.....

désigné dans ce document sous le vocable “prestataire”,

certifie avoir pris connaissance de l'ensemble des dispositions du présent document et des pièces qui y sont mentionnées, m'engage sans réserve à exécuter les prestations suivantes :

PREPARATION FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE.

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de QUATRE VINGT DIX JOURS (90 jours) à compter de la signature de mon offre, apposée en dernière page du présent document.

Article 2 - OBJET - DISPOSITIONS GENERALES

OBJET DU MARCHE

Les prestations, objet du présent marché, concernent la préparation et la fourniture de repas pour le restaurant scolaire des enfants scolarisés à l'école publique de LA BAZOCHE-GOUET (classes maternelle et primaire).

DUREE DU MARCHE

Année scolaire 2019/2020, à compter de la rentrée scolaire fixée le Lundi 02 Septembre 2019 et jusqu'au Vendredi 03 Juillet 2020 inclus.

MONTANT

Montant minimum T.T.C. : 15.250 € - Montant maximum T.T.C. : 61.000 € (sur les deux années)

EXECUTION DES PRESTATIONS

La notification du marché vaut ordre de commencer les prestations.

Des bons de commande seront adressés par le Pouvoir Adjudicateur au Prestataire de service pour indiquer le nombre de jours de fonctionnement de l'école.

DELAI

Les prestations seront fournies

- * dans l'année 2019 (de septembre à décembre) rentrée des classes : Lundi 02

Septembre

- * dans l'année 2020 (de janvier à juillet) dernier jour de classe : Vendredi 03

Juillet

Article 3 - PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes par ordre de priorité :

A - Pièces particulières

- * 1 - Le présent cahier des charges valant acte d'engagement
- * 2 - Le bordereau des prix
- * 3 - Le C.C.T.P
- * 4 - Le calendrier scolaire
- * 5 - Les bons de commandes émis par le pouvoir adjudicateur

B - Pièces générales

cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés de fournitures et prestations de services

Article 4 - PIECES A FOURNIR

↳ Pour la sélection de la candidature

- * la lettre de candidature (DC1) complétée et signée
- * le candidat en redressement judiciaire devra produire copie du ou des jugements prononcés à cet effet
- * les pièces définies ci-dessous permettant l'évaluation de leur expérience, capacités professionnelles techniques et financières :
 - Expérience : références professionnelles
 - Capacités professionnelles : certificat de capacité
 - Capacités techniques : qualifications, agrément sanitaire pour activité « cuisine centrale »
- * La déclaration du candidat (DC2) complétée et signée

↳ Pour la sélection de l'offre

- * le présent document valant acte d'engagement complété et signé
- * le bordereau de prix complété et signé
- * le CCTP approuvé et signé

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra produire, dans un délai de 8 jours à compter de la demande présentée par le pouvoir adjudicateur (NOTI 1), les pièces suivantes :

- une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions

datant de moins de 6 mois (articles D. 8222-5-1° du code du travail et D. 243-15 du code de la sécurité sociale)

- les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites, ou l'état annuel des certificats reçus (NOTI 2)

- un extrait de l'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés, KBIS datant de moins de 3 mois

- une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers

- un document publicitaire, avec la dénomination sociale, l'adresse, le numéro d'immatriculation au RCS ou au RM

Article 5 – TRAVAIL DISSIMULE

Conformément aux dispositions de l'article L 8222-2 du code du travail « toute personne qui méconnaît les dispositions de l'article L 8222-1 ainsi que toute personne condamnée pour avoir recouru directement ou par personne interposée aux services de celui qui exerce un travail dissimulé, est tenue solidairement avec celui qui a fait l'objet d'un procès verbal pour délit de travail dissimulé :

- 1) Au paiement des impôts, taxes et cotisations obligatoires ainsi que des pénalités et majorations dus par celui-ci au Trésor et aux organismes de protection sociale.
- 2) Le cas échéant, au remboursement des sommes correspondant au montant des aides publiques dont il a bénéficié ;
- 3) Au paiement des rémunérations, indemnités et charges dues par lui à raison de l'emploi de salariés n'ayant pas fait l'objet de l'une des formalités prévues aux articles L. 122110, relatif à la déclaration préalable à l'embauche et L. 3243-2, relatif à la délivrance du bulletin de paie ».

En vertu de l'article L. 8222-6 du Code du Travail, une pénalité peut être appliquée au cocontractant du contrat s'il ne s'acquitte pas des formalités mentionnées aux articles L. 8221-3 à L. 8221-5 du Code du Travail.

Par conséquent, en cas de constatation d'un travail dissimulé par un agent de contrôle de la DIRECCTE Centre (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région Centre), une mise en demeure vous sera adressée afin de mettre fin à la situation délictuelle.

A défaut de correction des irrégularités signalées, une pénalité correspondant à 10 % du montant H.T. du marché public vous sera appliquée.

Article 6 - CRITERES D'ATTRIBUTION

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée selon les critères suivants, classés dans l'ordre de priorité :

- 1 - Qualité de la fabrication artisanale des plats cuisinés 30 %
- 2 - Capacité à s'adapter à une variation d'effectif au jour le jour 30 %
- 3 - Prix des prestations 40 %

Article 7 – NEGOCIATION

Conformément à l'article 27 du décret n° 2016-350 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, le maître d'ouvrage pourra négocier avec les candidats ayant présenté une offre. Cette négociation portera sur tous les éléments de l'offre, notamment sur le prix.

Article 8 – PAIEMENT

Les prix sont fermes. Les prestations faisant l'objet du marché sont réglées en application des prix unitaires dont le libellé est donné dans le bordereau de prix.

Le prestataire remettra chaque mois à l'Ordonnateur une facture avec le détail suivant :

- nombre de repas
- prix unitaire du repas
- montant total à payer

Sur la facture devra apparaître le montant hors taxe, le montant de la T.V.A., et le montant toutes taxes comprises.

Les sommes dues seront réglées, par mandat administratif, dans un délai maximum de 30 jours après la réception en Mairie de la facture.

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant du crédit du compte suivant :

Entreprise.....

Compte n°.....

Agence bancaire ou postale de.....

.....

(joindre un relevé d'identité bancaire)

ARTICLE 9 : MONTANT DE L'OFFRE

L'évaluation des prestations pour lesquelles s'engage le prestataire, telles qu'elles résultent du bordereau des prix est de :

Arrêté en chiffres

Montant H.T. pour les repas

TVA au taux de %

Montant T.T.C. pour les repas

arrêté en lettres.....

.....

Fait en un seul original.

A..... Le.....

Le Prestataire (cachet et signature) Mention manuscrite « Lu et approuvé »

La présente offre est acceptée et vaut acte d'engagement

A..... Le.....

Le pouvoir adjudicateur représenté par M.....

Signature et cachet